

# Règlement intérieur de « L'ARBRE »

le S.E.L. de Villeneuve d'Ascq

**1** - « L'ARBRE » enregistre et diffuse les offres et demandes de ses adhérents et leur permet d'entrer en contact les uns avec les autres via l'édition d'un catalogue et d'une liste des adhérents.

**2** - « L'ARBRE » ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

**3** - Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale, fiscale, assurance (responsabilité individuelle à jour) et juridique.

**4** - « L'ARBRE » assure un système de compte à l'aide d'une mémoire d'échange dénommée la «FEUILLE».

**5** - Tous les comptes des adhérents démarrent à zéro.

**6** - Le S.E.L. n'agit que sous l'autorité du titulaire du compte lorsqu'il s'agit de mémoriser l'échange. Pour être pris en compte, l'échange doit : soit être noté sur la feuille d'échanges personnelle qu'on donnera à la comptabilité, soit être envoyé par mail avec copie à l'autre partenaire de l'échange.

**7** - Tout membre peut refuser une proposition d'échange. L'estimation de chaque prestation reste à l'appréciation des partenaires et cela avant la transaction.

**8** - Les soldes des adhérents, lors de la mise à jour mensuelle, doivent se situer au minimum à -3000 et au maximum à +3000 feuilles, sauf dérogation décidée durant la réunion mensuelle. L'adhérent-e qui désire quitter « L'ARBRE » doit remettre son compte à zéro.

**9** - Le titulaire d'un compte a la possibilité de connaître le mouvement et le solde de n'importe quel autre compte que le sien (« mémoire des échanges »).

**10** - Le groupe porteur, composé des adhérents présents à la réunion mensuelle, a tout pouvoir décisionnaire, après avoir obtenu le consensus général ou à défaut à la majorité qualifiée à hauteur des 75 % .

**11** - Le groupe porteur peut refuser d'enregistrer une transaction, une offre ou une demande considérée comme non conforme à la présente charte ou aux lois en vigueur.

**12** - Le groupe porteur établit le nombre de feuilles à prélever auprès de l'ensemble des adhérents pour la gestion des échanges et toute tâche y afférent. (20 feuilles par mois au 1/7/2010)

**13** - La liste des adhérents est donnée aux membres de « L'ARBRE ». Celle-ci est **confidentielle** et aucune autre exploitation n'est autorisée.

**14** - En qualité de nouvel adhérent, il faut fournir une liste d'offres et de demandes (au moins une de chaque), ainsi que 10 timbres à valeur permanente et 10 enveloppes vierges (format moyen).

**15** - Tout adhérent a la possibilité de créer une (voire plusieurs) commission(s) avec l'aval du groupe porteur.

Il peut rejoindre des commissions déjà existantes et sa participation sera mémorisée en feuilles.

**16** - Les échanges ont toujours un caractère ponctuel.

**17** - La liste de diffusion internet du SEL de L'ARBRE ( *selarbre@yahoogroupes.fr* ) est utilisée pour permettre le partage et la circulation d'informations concernant le SEL. Elle ne peut-être utilisée ni à des fins partisans au niveau politique ou religieux, ni à des fins commerciales.

**18** - Être adhérent-e au S.E.L. implique un devoir de respect de l'autre et de tolérance y compris dans les propos. (réunion 7/02/2015)

**19** - « L'ARBRE » choisit de ne pas figurer sur les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, etc.. Dans un souci de respect de la vie d'autrui et en accord avec la législation, si des Sélistes souhaitent diffuser des informations de notre S.E.L. sur leurs réseaux sociaux, ils se limiteront aux informations en accès « public » sur le site. (réunion 28/08/2016)